

PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le conseil municipal de Saint-André-des-Eaux, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (25) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Linda THILL, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIU-MATHIEU, Virginie TARTOUÉ.

Représentés (4) : pouvoirs ont été donnés :

Baptiste GUEGAN	à	Laurence LE COADOU
Manuel BERASALUZE	à	Laurette FOUCHER
Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	Virginie TARTOUÉ
Ludivine PRECIGOUT	à	Dominique MOURGUES

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

En préambule : installation de Virginie TARTOUÉ, nouvelle conseillère municipale

Présentation du Conseil de Développement par le Président et des membres de cette instance.

⇒ *Laurence DOMET GRATTIERI remercie pour cette présentation et expose les actions de la municipalité en matière de citoyenneté, avec notamment la création de deux nouvelles commissions municipales « Chaussée Neuve » et « JUNIOR ».*

Affaires générales

1. Modification de la composition des commissions communales
2. Mise à jour du tableau nominatif des indemnités de fonctions des élus

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

3. Modification du tableau des effectifs

4. Autorisation de versement d'une avance d'investissement remboursable et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal de la commune vers le budget annexe Transition Energétique
5. Convention de fonds de concours d'investissement avec la Carene – aménagement de pistes cyclables rue de la Brière

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

6. Cession Commune/RONDINEAU – parcelle AY 792 – délaissé communal 2 route de Péhaut (correction d'une erreur matérielle)
7. Dénomination de voie : voie communale 201 – route de la Génétrie

Questions et informations diverses

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	prix €
BS 262-815-1102	325 m ²		Bâti (habitation et commerce)	10 rue de Bretagne	200 000 €
BN 216-220	455 m ²	83 m ²	Bâti	25 rue des Kerhins	300 000 €
BS 935	194 m ²	92,7 m ²	Bâti	9 passage de la Ricohie	300 000 €
BS 479-612-614-820	1856 m ²		Non bâti	10 rue de la Gaudinai	169 000 €
BT 475-142-462	1500 m ²	147 m ²	Bâti	4 impasse du Roberger	7070 €

⇒ Mme ODIAU interroge sur le prix qui semble élevé pour le bien non bâti du 10 rue de la Gaudinai. Il est confirmé que c'est du non bâti, c'est le cabinet dentaire qui achète pour faire du stationnement. Le prix n'a pas été jugé excessif vu l'emplacement de la parcelle.

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	prix €
BX 277	6450 m ²		Bâti	78 Bellevue - Domaine de Saint-Denac	575 000 €
BS 1073-1075	53 m ²		Non bâti	Rue de la Chapellerie	1 €
BE 1222	387 m ²		Non bâti	Le Châtelier	13 175 €
BZ 941-943	899 m ²		Bâti	Route de Brangouré	80 236 €
BS 1005	196 m ²		Bâti	9 rue de la Mare	307 000 €
BZ 941-943	899 m ²		Bâti	Route de Brangouré	187 516 €
BZ 627	28 274 m ²		Bâti	129 route des Calabres	250 000 €
CK 174-177	688 m ²	101,04 m ²	Bâti	4 route de Kerquessaud	580 000 €
BS 1095-949-603-1093-23	165 m ²		Non bâti	12 rue de Bretagne	135 236 €
BZ 646-743-744	2247 m ²	204 m ²	Bâti	55 La Grée de Trévécart	900 000 €
BS 1077	15 m ²		Non bâti	13 rue de la Chapellerie	1 €

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 18/2023 - CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DE GENDARMES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

N° 19/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AU MINI-SÉJOUR 2023

N° 20/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AU MINI-SÉJOUR 2023

N° 21/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AU MINI-SÉJOUR 2023

N° 22/2023 - CONVENTION AVEC TOTEM FRANCE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

N° 23/2023 - DÉSIGNATION DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE

N° 24/2023 - DÉSIGNATION DES CANDIDATS LAURÉATS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY

⇒ M. le Maire précise le calendrier d'avancement des deux projets majeurs en cours :

Pour la médiathèque, estimatif d'1 930 000 € HT, procédure restreinte de maîtrise d'œuvre, 3 candidats ont été sélectionnés par le 1^{er} jury. Une visite sur place a été effectuée avec ces candidats et, le 19 octobre, le 2^e jury émettra un avis pour un choix final du maître d'œuvre en novembre. Le dépôt du permis de construire est envisagé en mars 2024, objectif d'ouverture mi-2026. Dans le cadre de ce projet, le diagnostic archéologique s'est pour l'instant révélé sans présence de vestiges sur le site.

Pour la rénovation de l'école maternelle, c'est un comité de pilotage en juin qui a retenu 4 candidats, une visite sur site a également eu lieu et, le 18 octobre, le comité de pilotage se réunira de nouveau pour le choix final du maître d'œuvre. Le dépôt du permis de construire est envisagé en avril 2024, objectif d'installation des locaux provisoires dès l'été 2024 pour éviter un déménagement en cours d'année scolaire, bien que les travaux ne commenceraient que début 2025.

N° 25/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABSPORT

⇒ L'assemblée n'émet aucune autre remarque sur ces décisions.

Amélie DANET rejoint la réunion.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 75.09.2023

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

⇒ M. le Maire expose qu'en accord avec Sylvie GOSLIN, un projet de délibération modifié est remis sur table afin de remplacer Raynald MORIN sur toutes ses précédentes attributions.

À la suite de la démission de Raynald MORIN du groupe minoritaire et à l'installation de Virginie TARTOUÉ comme nouvelle conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément au souhait de remplacer Raynald MORIN poste pour poste, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Travaux, sécurité, accessibilité, voirie
- Transition écologique (suppléant minorité)
- Commission d'accessibilité : membre titulaire du collège des élus

Pour mémoire, en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil, huit commissions permanentes ont été créées par délibération n° 62.12.2022 du 12 décembre 2022 comprenant le nombre de membres indiqués dans le tableau ci-annexé.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 18.03.2023 du 06/03/2023 actant la dernière composition des commissions municipales ;

VU la délibération n° 68.12.2022 désignant les 5 titulaires et 5 suppléants du collège des élus de la commission d'accessibilité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

MODIFIE la composition des commissions municipales suivant le document ci-après annexé ;

MODIFIE la composition du collège des élus de la commission d'accessibilité comme suit :
Titulaires : Pascal GOYAL, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Charles BAHOLET, Virginie TARTOUÉ.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : tableau des commissions municipales

Délibération n° 76.09.2023

MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

À la suite de la démission de Raynald MORIN du groupe minoritaire et à l'installation de Virginie TARTOUÉ comme nouvelle conseillère municipale, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, tel qu'il avait été annexé initialement à la délibération n° 69.12.2022 du 12/12/2022.

Ce nouvel état, en ce qu'il ne fait qu'acter un changement d'attributaire mais ne modifie pas les calculs et les montants, ne fait pas l'objet d'un vote.

FONCTION	NOM PRENOM	% indice terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT AU 18/09/2023
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %	1 626,19 €
2 ^e adjoint	RYO Thierry	17,4 %	710,95 €
5 ^e adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %	710,95 €
6 ^e adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %	710,95 €
7 ^e adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %	710,95 €
8 ^e adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %	710,95 €
1 ^{ère} adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %	612,89 €
3 ^e adjointe	LE COADOU Laurence	15 %	612,89 €
4 ^e adjoint	NEUHAARD David	15 %	612,89 €
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %	375,90 €
	MOURGUES Dominique	7,5 %	306,44 €
	CHEVALIER Thibault	5 %	204,30 €
	PRECIGOUT Ludivine	5 %	204,30 €
	AMISSE Dominique	5 %	204,30 €
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %	65,37 €
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %	65,37 €
	THILL Linda	1,6 %	65,37 €
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %	65,37 €
	BLOCH Sébastien	1,6 %	65,37 €
	BAHOLET Charles	1,6 %	65,37 €
	DANET Amélie	1,6 %	65,37 €
	GUEGAN Baptiste	1,6 %	65,37 €
	DURAND Anaïs	1,6 %	65,37 €
	FOUCHER Laurette	1,6 %	65,37 €
	HASPOT Pascal	1,6 %	65,37 €
	GOSLIN-GUIHÉNEUF Sylvie	1,6 %	65,37 €
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %	65,37 €
	BERASALUZE Manuel	1,6 %	65,37 €
TARTOUÉ Virginie	1,6 %	65,37 €	

Le conseil municipal prend acte.

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 77.09.2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : David NEUHAARD

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EMPLOIS CRÉÉS, SUPPRIMÉS OU MODIFIÉS	EXPLICATIONS	date d'effet
Filière administrative					
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	+1	Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, création d'un poste de secrétaire technique sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs puis, après recrutement, suppression des 2 grades non utilisés.	01/11/2023
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	+1		
	Adjoint administratif	35,00	+1		
Filière technique					
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	35,00	+1	Suite au départ à la retraite d'un agent, non remplacement à l'équivalent de son poste mais recrutement par voie de mutation d'un agent sur un autre grade	01/11/2023
	Technicien	35,00	-1		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	+1	Engagement municipal de créer un poste supplémentaire d'agent des espaces verts en 2024. Ouverture sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques puis, après recrutement, suppression des 2 grades non utilisés.	01/01/2024
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	+1		
	Adjoint technique	35,00	+1		

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

⇒ M. le Maire rappelle l'engagement de renforcer les équipes techniques, en passant de 12 à 14 agents au 1^{er} janvier 2024, correspondant aux attentes d'une commune de 7 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux.

(6 abstentions / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : tableau des effectifs modifié

Délibération n° 78.09.2023

AVANCE REMBOURSABLE ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Deux mouvements de fonds sont proposés depuis le budget principal vers le budget annexe Transition Energétique pour permettre un bon fonctionnement de ce dernier. Les modalités ci-dessous ont été validées par la Direction Générale des Finances Publiques.

D'une part, un apport de trésorerie au budget annexe est nécessaire afin d'engager comptablement les dépenses d'investissement à partir de cette année (études et pose de panneaux photovoltaïques sur différents sites). Le budget principal voté pour 2023

prévoyait bien les fonds pour procéder à une avance remboursable d'un montant de 60 000 € vers le budget annexe. Une nouvelle délibération, en plus de celle de vote du budget, est toutefois nécessaire pour préciser les modalités de remboursement de l'avance, qui sera progressif en fonction des recettes de vente d'électricité qui excèderaient les dépenses liées aux nouveaux investissements.

D'autre part, dans le cadre du démarrage de l'activité du budget Transition Énergétique et afin de faire face aux dépenses de fonctionnement en attendant de percevoir les premières recettes lorsque la production électrique sera suffisante, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, qui n'a pas de caractère remboursable cette fois-ci, est proposée. Une délibération est là-aussi nécessaire car cette subvention exceptionnelle déroge au principe de non-financement d'un budget annexe de service public industriel et commercial (tel qu'est qualifié le budget Transition Énergétique) par le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable en investissement par le budget principal au budget annexe Transition Énergétique 2023 pour un montant de 60 000 € ;

DIT que les crédits correspondants pour l'avance remboursable sont prévus au budget principal 2023 à l'article 27638 en dépense d'investissement et au budget annexe Transition Énergétique 2023 à l'article 1687 en recette d'investissement.

DIT que l'avance sera remboursée progressivement, selon les excédents de recettes générées par l'exploitation des sites ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € par le budget principal au budget annexe Transition Énergétique 2023 ;

DIT que les crédits pour la subvention exceptionnelle sont prévus au budget principal 2023 à l'article 67441 en dépense de fonctionnement et au budget annexe Transition Énergétique 2023 à l'article 7741 en recette de fonctionnement.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 79.09.2023

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AVEC LA CARENE – AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES RUE DE LA BRIERE

Rappel des engagements de l'équipe municipale envers la mobilité douce.

Intervention de Laurence LE COADOU

Les enjeux sont multiples. En premier lieu, il s'agit de réduire notre empreinte carbone en limitant l'utilisation des voitures thermiques sur les courtes distances. Pour cela il faut pouvoir rassurer les utilisateurs de vélo ou les marcheurs en sécurisant autant que possible les voiries, voire en les séparant, puisque le danger est la 1^{ère} cause de renoncement, selon les derniers résultats des baromètres des villes et villages « cyclables » ou « marchables ». Cela se conjugue avec le nécessaire apaisement des vitesses mais aussi l'aménagement de services dédiés (appui vélo, station de gonflage, etc.). La conciliation des différents usages de la route est aussi à prendre en compte dans les facteurs de réussite.

Devant cette complexité, nous avons fait appel à un bureau d'étude, Résiliencité, afin de nous conseiller sur les meilleures mesures à prendre pour apaiser les vitesses, notamment en zone 30, avec l'élaboration d'un plan de circulation à l'échelle de la commune, mais aussi pouvoir nous appuyer sur des propositions concrètes d'aménagements routiers adaptés à des chaussées étroites. Le résultat de cette étude vous sera présenté lors du conseil municipal de décembre.

Enfin, toutes ces actions sont inscrites dans notre plan vélo, présenté en commission mixte travaux et transition écologique en juillet dernier, et qui se structure en 3 axes : développer des liaisons sécurisées pour les déplacements au quotidien, mettre en place des services pour les cyclistes et sensibiliser au travers d'initiatives telles que le label « ville prudente » ou d'évènements comme le village des solutions, porté par Saint-Nazaire agglomération – la Carène dans le cadre de la semaine du développement durable, et qui aura lieu le 7 octobre prochain, de 10h à 14h, place de l'Eglise.

Rapporteur : Guillaume DERVAL

La ville de Saint-André des Eaux a réalisé un aménagement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants. Il s'agit de l'aménagement de pistes cyclables rue de la Brière.

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de Saint-Nazaire Agglomération - la Carene et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

Saint-Nazaire Agglomération – la Carene souhaite en conséquence accompagner la commune de Saint-André-de-Eaux par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L 5216-5 alinéa VI du code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant de 104 630 €, correspondant à la part consacrée aux aménagements cyclables (et quai bus) sur un montant total des travaux de 427 158 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fonds de concours d'investissement, annexée à la présente, à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération – la Carene pour le versement d'un fonds de concours de 104 630 € au titre de l'aménagement de pistes cyclables rue de la Brière ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout avenant y afférent.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : projet de convention

⇒ M. le Maire appuie sur l'ambition du plan vélo qui sera présenté d'ici la fin de l'année, conformément à l'engagement fort de la municipalité sur ce sujet.

Délibération n° 80.09.2023

**CESSION COMMUNE/RONDINEAU – PARCELLE AY 792 – DELAISSE COMMUNAL
2 ROUTE DE PÉHAUT (CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE)**

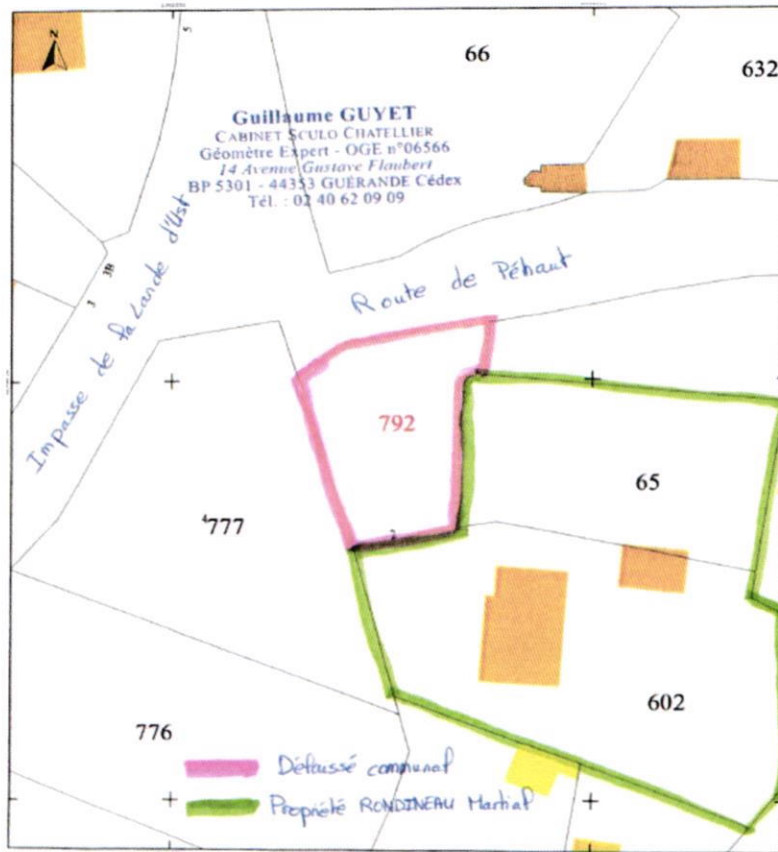
Rapporteur : Thierry RYO

Le conseil municipal a autorisé par la délibération numéro 68.06.2023 du 21 juin 2023 la vente d'un délaissé communal, parcelle cadastrée section AY numéro 792 (406 m²) au profit de Monsieur Martial RONDINEAU.

Une erreur de plume a été constatée : l'acte de vente prend la forme d'un acte notarié (avec frais à la charge de l'acheteur) et non d'un acte administratif comme cela était indiqué à tort dans la délibération de juin.

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer sur le contenu, corrigé sur ce seul point, de cette délibération exposée ci-dessous et d'abroger la délibération numéro 68.06.2023.

Monsieur Martial RONDINEAU, demeurant 2, route de Péhaut à Saint-André-des-Eaux (44117), nous a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé communal cadastré section AY numéro 792 sis au droit de sa propriété. Ce délaissé situé dans la continuité de sa cour, n'est pas utilisé et ne présente aucune utilité pour la commune.



Le Service des Domaines, par avis émis en date du 28 septembre 2021, a évalué la valeur vénale de cette emprise de 406 m² à 90 euros.

Après étude, il a été décidé lors du conseil municipal du 2 mai 2022 que le prix proposé par le service des Domaines ne correspondait pas à la valeur du terrain au vu du contexte et notamment de l'importance de l'emprise cédée. De ce fait, la délibération n° 33.05.2022 a été retirée de l'ordre du jour en début de séance pour être reportée à un conseil municipal ultérieur.

Dans la mesure où cette acquisition permettra à Monsieur RONDINEAU de valoriser son emprise foncière, la commission urbanisme, agriculture et habitat réunie le 16 août 2022 a décidé de réévaluer ce prix à hauteur de 5 €/m². Monsieur RONDINEAU a signifié son accord sur cette proposition de prix d'acquisition le 9 septembre 2022.

Il a été toutefois jugé utile de consulter les riverains dont les propriétés jouxtent également ce délaissé communal. Par courrier du 8 mars 2023, ces derniers ont été informés de la possibilité pour eux d'acquérir ce bien. Aucune réponse n'a été apportée à ce courrier.

La commission urbanisme réunie en date du 28 mars 2023 a émis un avis favorable quant au prix proposé et la vente de cette parcelle au profit de Monsieur Martial RONDINEAU.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 28 mars 2023 ;

Considérant que la délibération numéro 68.06.2023 du 21 juin 2023 comporte une erreur matérielle quant à la nature de l'acte de vente à intervenir, qu'il convient de corriger ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 5 septembre 2023, sur cette correction ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 68.06.2023 du 21 juin 2023 ;

AUTORISE le déclassement du délaissé communal, la parcelle cadastrée section AY numéro 792 (406 m²), du domaine public communal dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la cession de ce bien au profit de Monsieur Martial RONDINEAU, au prix de 2 030 € (deux mille trente euros) soit 5 € (cinq euros) /m² ;

DIT que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

AUTORISE le maire à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 81.09.2023

DÉNOMINATION DE VOIE : voie communale 201 - Route de la Génétrie

Rapporteur : Thierry RYO

La voie communale n°201 perpendiculaire à la route de Saint-Lyphard et à la route de Guérande n'a actuellement pas de nom.



La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue ensuite une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire,*

le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des voies, et ensuite le numérotage, permettent d'identifier clairement les adresses de chaque immeuble.

Ce repérage est nécessaire tant pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, etc. qui peuvent rencontrer des difficultés à localiser rapidement les lieux d'intervention) que pour la Poste, d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS.

Pour la voie communale n° 201 perpendiculaire à la route de Saint-Lyphard et à la route de Guérande, le nom proposé est « route de la Génétrie », cette appellation ressortant de l'étude de la toponymie des lieux.

⇒ *Thierry RYO précise qu'il est probable que le terme Génétrie provienne de la présence autrefois de genêts à cet endroit.*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt général de nommer la voie communale n° 201 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transport, réunie le 5 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voie communale n° 201 perpendiculaire à la route de Saint-Lyphard et à la route de Guérande, identifiée conformément au plan ci-dessus : route de la Génétrie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Questions diverses :

⇒ *M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal le 20 novembre 2023 sera important avec la présentation du Plan-Guide par l'ADDRN, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental Cœur de Bourg.*

⇒ *M. le Maire propose de reconduire pour 2024 le même calendrier budgétaire qu'en 2023, à savoir un vote du budget en avril. Plusieurs délibérations interviendront toutefois d'ici la fin d'année : pour pouvoir engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023, pour changer de nomenclature comptable, adapter les règles d'amortissement des*

investissements et adopter un règlement budgétaire et financier. L'adoption des comptes administratifs sera proposé lors du même conseil que le vote du budget.

M. le Maire clôt la séance à 19h40.

*Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 14 novembre 2023,
puis en conseil municipal du 20 novembre 2023.*

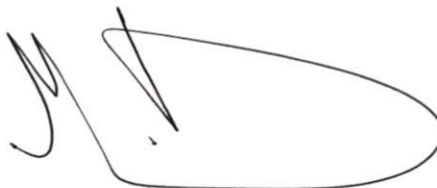
Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : 21/11/2023

Date de diffusion sur le site internet de la commune : 21/11/2023